

1137

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 17 octobre 1936.

N^o 75.

Samstag, 17. Oktober 1936.

Arrêté grand-ducal du 16 octobre 1936, portant dissolution du conseil communal de Sanem.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 107 de la Constitution, l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1860, concernant le régime communal et forestier, et l'art. 152 de la loi électorale du 31 juillet 1924 ;

Attendu que la composition actuelle du conseil communal de Sanem ne présente pas les garanties nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration de cette commune ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la justice et de l'Intérieur, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le conseil communal de Sanem est dissous.

Le collège électoral de cette commune sera convoqué dans le mois à partir de la date du présent arrêté, pour procéder à l'élection d'un nouveau conseil.

En attendant, le collège des bourgmestre et échevins continuera d'exercer ses fonctions.

Art. 2. Notre Ministre de la Justice et de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 16 octobre 1936.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice,
et de l'Intérieur,
Norb. Dumont.

Großh. Beschluß vom 16. Oktober 1936, wodurch der Gemeinderat von Sassenheim aufgelöst wird.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Art. 107 der Verfassung, des Art. 2 des Gesetzes vom 10. Dezember 1860, über das Gemeinde- und Forstwesen, sowie des Art. 152 des Wahlgesetzes vom 31. Juli 1924 ;

In Anbetracht, daß die gegenwärtige Zusammensetzung des Gemeinderates von Sassenheim nicht die nötige Gewähr für einen regelrechten Geschäftsgang der Verwaltung dieser Gemeinde bietet ;

Auf den Bericht Unseres Ministers der Justiz und des Innern, und nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Der Gemeinderat von Sassenheim ist aufgelöst.

Das Wahlkollegium dieser Gemeinde wird binnen Monatsfrist, vom Datum dieses Beschlusses an gerechnet, zur Wahl eines neuen Gemeinderates einberufen.

Inzwischen wird das Schöffentkollegium seine Amtsverrichtungen fortsetzen.

Art. 2. Unser Minister der Justiz und des Innern ist mit der Ausführung dieses Beschlusses, der im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden soll, beauftragt.

Luxembourg, den 16. Oktober 1936.

Charlotte.

Der Minister der Justiz
und des Innern,
Norb. Dumont.

Arrêté du 17 octobre 1936, portant convocation du collège électoral de la commune de Sanem pour l'élection d'un nouveau conseil communal.

*Le Ministre de la Justice
et de l'Intérieur,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 16 octobre 1936, portant dissolution du conseil communal de Sanem;

Vu l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1860, concernant le régime communal et forestier, et la loi électorale du 31 juillet 1924;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le corps électoral de la commune de Sanem se réunira le dimanche, 15 novembre prochain, à 8 heures du matin, dans les locaux à indiquer dans les lettres de convocation, aux fins de pourvoir à l'élection de onze conseillers pour la dite commune.

Art. 2. La déclaration des candidats devra se faire au plus tard le vendredi, 30 octobre prochain, avant 6 heures du soir.

Art. 3. Le présent arrêté sera expédié à M. le commissaire de district à Luxembourg, chargé d'en assurer l'exécution.

Luxembourg, le 17 octobre 1936.

*Le Ministre de la justice
et de l'Intérieur,
Norbert Dumont.*

Beschluß vom 17. Oktober 1936, wodurch das Wahlkollegium der Gemeinde Sassenheim zur Wahl eines neuen Gemeinderats einberufen wird.

Der Minister der Justiz,
und des Innern,

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 16. Oktober 1936, wodurch der Gemeinderat von Sassenheim aufgelöst wird;

Nach Einsicht des Art. 2 des Gesetzes vom 10. Dezember 1860, über das Gemeinde- und Forstwesen, und des Wahlgesetzes vom 31. Juli 1924;

Beschließt:

Art. 1. Das Wahlkollegium der Gemeinde Sassenheim wird am Sonntag, den 15. November künftighin, um 8 Uhr vormittags, in den durch Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Lokalen zusammentreten, um zur Wahl von elf Gemeinderatsmitgliedern für diese Gemeinde zu schreiten.

Art. 2. Die Kandidatenerklärungen müssen spätestens am Freitag, den 30. Oktober künftighin, vor 6 Uhr abends stattfinden.

Art. 3. Dieser Beschluß soll dem Hrn. Distriktskommissar in Luxemburg zur Vollziehung ausgefertigt werden.

Luxemburg, den 17. Oktober 1936.

Der Minister der Justiz
und des Innern,
Norb. Dumont.

Avis. — Contributions et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 5 octobre 1936, M. Eugène *Bernardy*, contrôleur des contributions à Echternach, a été déplacé en la même qualité à Luxembourg-ville.

— Par le même arrêté grand-ducal M. Bernard *Ollinger*, contrôleur des contributions à Diekirch, a été nommé receveur des contributions à Diekirch. — 10 octobre 1936.

Avis. — Contributions et Cadastre. — Par arrêté grand-ducal du 5 octobre 1936, M. J.-P. *Muller*, commis du cadastre à Luxembourg, a été nommé sous-chef de bureau de la même administration. — 10 octobre 1936.

Avis. — Inspection du travail. — Par arrêté grand-ducal du 5 octobre 1936, démission honorable est accordée sur sa demande, pour avoir atteint la limite d'âge, à M. A.-V. *Hintgen* de ses fonctions d'inspecteur du travail en chef.

Le titre d'inspecteur du travail en chef honoraire est conféré à M. *Hintgen*. — 16 octobre 1936.

Arrêté du 15 octobre 1936, concernant l'allocation au personnel de l'administration des douanes des traitements et indemnités belges.

Le Ministre des Finances,

Vu l'art. 17, alinéa 2 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une Union économique entre le Grand-Duché et la Belgique et l'art. 5 de la loi du 8 novembre 1926, concernant l'organisation de l'administration des douanes et les traitements et indemnités du personnel;

Vu l'arrêté royal belge du 10 octobre 1936, concernant les rétributions des agents de l'Etat, paru au *Moniteur Belge* du 11 octobre 1936, page 6446;

Après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrête :

Article unique. L'arrêté royal belge du 10 octobre 1936 précité sera publié au *Mémorial* pour être exécuté au Grand-Duché à partir de sa mise en vigueur en Belgique.

Luxembourg, le 15 octobre 1936.

Le Ministre des Finances,
P. Dupong.

Arrêté royal belge de 10 octobre 1936, concernant les rétributions des agents de l'Etat.

Léopold III, Roi des Belges,

Revu Notre arrêté du 28 janvier 1935, (1) et spécialement l'art. 12 de cet arrêté, relatif à la mobilité des traitements;

Considérant qu'il y a lieu, pour le quatrième trimestre 1936, d'atténuer les effets des dispositions faisant l'objet de l'art. 12 précité;

Sur la proposition de Nos Ministres réunis en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Par dérogation à l'art. 12 de l'arrêté royal du 28 janvier 1935, les rétributions du personnel de l'Etat seront liquidées, pendant la période du 1^{er} octobre 1936 au 31 mars 1937, sur la base de 102½% pour les traitements ne dépassant pas 10.000 fr. et 97½% pour les traitements supérieurs à 10.000 fr.

Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(1) *Mémorial* 1935, page 193.

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal en date du 5 octobre 1936, démission honorable a été accordée, sur sa demande et pour cause de limite d'âge, à M. Louis *Funck*, de ses fonctions de Président de la Cour supérieure de justice à Luxembourg. M. *Funck* a été nommé président honoraire de la même Cour. — 10 octobre 1936.

Avis. — Parquets. — Par arrêté grand-ducal du 5 octobre 1936, démission honorable a été accordée, sur sa demande et pour cause de limite d'âge, à M. François *Tahwé*, de ses fonctions de secrétaire du parquet général à Luxembourg. Le titre de secrétaire honoraire du parquet général a été conféré à M. *Tahwé*.

— Par arrêté du même jour, M. J.-P.-Henri *Thillen*, secrétaire du parquet à Diekirch, a été nommé secrétaire du parquet général à Luxembourg. — 10 octobre 1936.

Avis. — Douanes. — Par arrêté grand-ducal du 5 octobre 1936, M. Joseph *Martin*, receveur des douanes de 4^{me} classe à Troisvierges, a été déplacé en la même qualité à Remich. — 10 octobre 1936.

Avis. — Etablissements pénitentiaires. — Par arrêté grand-ducal du 5 octobre 1936, démission honorable a été accordée, sur sa demande et pour cause de limite d'âge, à M. N.-A. *Ensch*, de ses fonctions d'administrateur des établissements pénitentiaires à Luxembourg. Le titre d'administrateur honoraire des Etablissements pénitentiaires a été conféré à M. *Ensch*. — 10 octobre 1936.

Arrêté du 14 octobre 1936, portant institution des commissions officielles pour l'examen du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'art. 3 de la loi du 2 juillet 1935, portant réglementation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers ;

Vu l'art. 3 de l'arrêté du 24 juin 1936, portant réglementation de la procédure applicable aux examens de maîtrise ;

Vu les propositions de la Chambre des artisans ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des commissions instituées pour l'examen des candidats au titre et au brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers pour la durée de deux années :

Bouchers.

- a) Président : M. *Cerf* Maurice, maître-boucher, avenue Monterey, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Kariger* Alphonse, maître-boucher, rue Philippe, Luxembourg ; *Weber* François, maître-boucher, Luxembourg-Neudorf ;
- c) Membre suppléant : M. *Weyrich* Joseph, maître-boucher, rue Victor Hugo, Esch-s.-Alz.

Boulangers :

- a) Président : M. *Theisen* Paul, maître-boulangier, avenue de l'Arsenal, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Neyens* Paul, maître-boulangier, Grand'rue, Luxembourg ; *Braun* Michel, maître-boulangier, avenue Monterey, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Früsch* J.-P., maître-boulangier, avenue Pasteur, Limpertsberg.

Charrons.

- a) Président : M. *Edinger* Jean, maître-charron, rue Neyperg, Luxembourg-gare ;
- b) Membres effectifs : MM. *Conrardy* Michel, maître-charron, rue Henri VII, Limpertsberg ; *Jauchem* J.-B., maître-charron, rue de Hollerich, Hollerich ;
- c) Membre suppléant : M. *Steil* Michel, maître-charron, avenue Prince Henri, Luxembourg-gare.

Coiffeurs-Coiffeuses.

- a) Président : M. *Irrthum* Henri, maître-coiffeur, rue Marché-aux-Herbes, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Junio* Tim, maître-coiffeur, Grand'rue, Luxembourg ; *Schmitt* Adolphe, maître-coiffeur, place Wallis, Luxembourg-gare ;
- c) Membre suppléant : M^{me} *Weis-Schmitz*, maître-coiffeuse, avenue de la Gare, Esch-s.-Alz.

Cordonniers :

- a) Président : M. *Schullé* Joseph, maître-cordonnier, avenue Pasteur, Limpertsberg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Biewer* Nicolas, maître-cordonnier, Grand'rue, Luxembourg ; *Staudt* Charles, maître-cordonnier, rue Notre-Dame, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Beck* Pierre, maître-cordonnier, rue de Luxembourg, Esch-s.-Alz.

Couvreurs :

- a) Président : M. *Karp* J.-Michel, maître-couvreur, boulevard du Prince, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Zoller* Henri, maître-couvreur, Junglinster ; *Kaffmann* Jean, maître-couvreur, rue Collart, Bettembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Mahowald* J.-P., maître-couvreur, Mühlenweg, Luxembourg.

Electriciens.

- a) Président : M. *Feyen* Nicolas, maître-électricien, rue d'Anvers, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Medinger* Ernest, maître-électricien, Eich ; *Stoos* Robert, maître-électricien, rue Prince Henri, Ettelbruck ;
- c) Membre suppléant : M. *Scheid* Nicolas, maître-électricien, route d'Arlon, Luxembourg.

Ferblantiers.

- a) Président : M. *Brimeyer* Nicolas, maître-ferblantier, rue Neyperg, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Schmit* Joseph, maître-ferblantier, rue Aldringer, Luxembourg ; *Conrath* Nicolas, maître-ferblantier, Eich ;
- c) Membre suppléant : M. *Molitor* François, maître-ferblantier, Luxembourg-Grund.

Forgerons.

- a) Président : M. *Scholer* François, maître-forgeron, Neudorf ;
- b) Membres effectifs : MM. *Beissel* J.-P., maître-forgeron, Clausen ; *Daman* Mathias, maître-forgeron, Ettelbruck ;
- c) Membre suppléant : M. *Besenius* Henri, maître-forgeron, Feulen.

Horlogers.

- a) Président : M. *Wagner* Edouard, maître-horloger, rue Bender, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Harpes* Auguste, maître-horloger, Mersch ; *Kayser* J.-P., maître-horloger, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Scheidweiler* Félix, maître-horloger, Wiltz.

Imprimeurs.

- a) Président : M. *Linden* Pierre, maître-imprimeur, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Munshausen* Charles, maître-imprimeur, rue de Rollingergrund, Rollingergrund ; *Ney* Jean, maître-imprimeur, rue du Commerce, Dudelange ;
- c) Membre suppléant : M. *Worri* J.-P., maître-imprimeur, avenue Pasteur, Limpertsberg.

Installateurs.

- a) Président : M. *Rinck* Mathias, maître-installateur, rue du Chemin de fer, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Weyandt* Pierre, maître-installateur, route d'Esch, Luxembourg ; *Pommerehne* J.-P., maître-installateur, rue d'Esch, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Taziaux* Joseph, maître-installateur, rue de la Liberté, Pétange.

Maçons.

- a) Président : M. *Seiler* Pierre, entrepreneur, rue Michel Welter, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Cordier* Christophe, maître-maçon, rue de Hussigny, Differdange ; *Muller* Richard, maître-maçon, rue de Luxembourg, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Biwier* Jacques, entrepreneur, rue de Longwy, Luxembourg.

Menuisiers.

- a) Président : M. *Besch* Nicolas, maître-menuisier, rue Wiltheim, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Kalmes* Michel, maître-menuisier, Verlorenkost, Luxembourg ; *Ronckard* Edouard, maître-menuisier, boulevard Extérieur, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Lamberty* Nicolas, maître-menuisier, Bettembourg.

Modistes.

- a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : M^{me} *Schaack-Weyrich*, maître-modiste, rue du Nord, Esch-s.-Alz. ; Melle *Trausch* Elise, maître-modiste, rue Beck, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : Melle *Ternes* Nany, maître-modiste, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz.

Pâtisseries.

- a) Président : M. *Namur* Georges, maître-pâtissier, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Kuntgen* J.-P., maître-pâtissier, rue Alf. de Musset, Limpertsberg ; *Bertogne* François, maître-pâtissier, place du Puits Rouge, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Barthel* Emile, maître-pâtissier, Grand'rue, Rumelange.

Peintres.

- a) Président : M. *Lentz* Cornelle, maître-peintre, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Scholtes* Alphonse, maître-peintre, Eich ; *Bourscheid* François, maître-peintre, Diekirch ;
- c) Membre suppléant : M. *Deloos* J.-P., maître-peintre, rue du Moulin, Esch-s.-Alz.

Pelletiers.

- a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Fischer* Frédéric, maître-pelletier, rue de la Porte-Neuve, Luxembourg ; *Blaugrund* Henri, maître-pelletier, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Scheitler* Joseph, maître-pelletier, place d'Armes, Luxembourg.

Plafonneurs.

- a) Président : M. *Heiter* Henri, maître-plafonneur, route d'Esch, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Flammang* Nicolas, maître-plafonneur, rue Adolphe Fischer, Luxembourg-Hollerich ; *Klopp* Joseph, maître-plafonneur, Remich ;
- c) Membre suppléant : M. *Wagner* J.-P., maître-plafonneur, boulevard du Prince, Luxembourg.

Relieurs.

- a) Président : M. *Dufays* Jacques, maître-relieur, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Bourg* Pierre, maître-relieur, rue Plaetis, Luxembourg-Grund ; *Kessler* Pierre, maître-relieur, Ettelbruck ;
- c) Membre suppléant : M. *Harles* Jean, maître-relieur, rue Henri VII, Luxembourg.

Serruriers.

- a) Président : M. *Haagen* Michel, maître-serrurier, rue Guill. Schneider, Limpertsberg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Funck* Philippe, maître-serrurier, rue des Bains, Luxembourg ; *Calmus* Pierre, maître-serrurier, rue du Mur, Bonnevoie ;
- c) Membre suppléant : M. *Isaac* Chrétien, maître-serrurier, rue des Prés, Esch-s.-Alz.

Sculpteurs sur bois et Sculpteurs sur pierre.

- a) Président : M. *Schintgen* Alphonse, maître-sculpteur, rue Wiltheim, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Plassiart* Gustave, maître-sculpteur, rue Jos. Junck, Luxembourg-gare ; *Schmitt* Lucien, maître-sculpteur, rue de la Côte d'Eich, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Cito* Jos. dit Claus, maître-sculpteur, Bascharage.

Tailleurs.

- a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Pierrard* J.-P., maître-tailleur, avenue de la Gare, Esch-s.-Alz. ; *Krier* Mathias, maître-tailleur, Grevenmacher ;
- c) Membre suppléant : M. *Conter* Nicolas, maître-tailleur, rue d'Anvers, Luxembourg.

Tailleuses.

- a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;
 b) Membres effectifs : M^{mes} *Wennig-Schmit*, maître-tailleuse, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg ;
Hensel-Heinen, maître-tailleuse, rue de l'Eau, Esch-s.-Alz. ;
 c) Membre suppléant : M^{me} *Berweiler-Rischar*d, maître-tailleuse, rue Glesener, Luxembourg.

Art. 2. Sont adjoints aux commissions prédésignées à titre d'experts, avec voix consultative :
 MM. *Robert Aloyse*, régent d'école à l'Institut Emile Metz, Dommeldange, *Trossen Joseph*, Dr. ing. oec., chargé de cours à l'Ecole Industrielle et Commerciale à Luxembourg, Dr. *Weyland Ferdinand*, secrétaire de la Chambre des Artisans, Luxembourg, *Winter J.-P.*, professeur à l'Ecole d'Artisans de l'Etat, Luxembourg.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*, un extrait en sera transmis à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 14 octobre 1936.

*Le Ministre du Travail
 et de la Prévoyance sociale,
 P. Dupong.*

Avis. — Bourses d'études.

Bekanntmachung. — Studienbörser.

Les bourses d'études ci-après spécifiées sont vacantes à partir du 1^{er} octobre 1936, savoir :

Folgende Studienbörser sind vom 1. Oktober 1936 ab fällig:

Fondations.	Collateurs.	Études à faire.	Ayants droit.	Nombre des bourses vacantes.	Montant de chaque bourse.
<i>Byrne Th.</i>	L'administration communale de la ville de Luxembourg.	Etudes au gymnase et à l'école industrielle de Luxembourg.	Les parents ; les élèves des deux sexes.	1	200
<i>Engelding.</i>	L'Evêque de Luxembourg ; le directeur et l'aumônier du gymnase fréquenté par le postulant.	Etudes gymnasiales et théologiques et, le cas échéant, études commerciales et industrielles.	a) Les parents. b) Les jeunes gens méritants.	1	300
<i>Freyman.</i>	Le directeur et l'aumônier de l'Athénée et un membre de la famille.	Etudes au gymnase, au séminaire, à l'université.	Les parents ; les étudiants originaires de la paroisse de Niederdonven, des localités de Mamer, Grevenmacher, Dudelange, Bofferdange.	1	360
<i>Kleyr.</i>	Les bourgmestre et premier échevin de la ville de Luxembourg.	Etudes gymnasiales, théologiques, universitaires. — Les boursiers non-parents devront faire leurs études à l'Athénée.	N° 3. Les parents ; un étudiant de la paroisse de Bourglinster. N° 5. Un étudiant du Grand-Duché.	2	400
<i>Linden.</i>	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes au gymnase, à l'école industrielle, au lycée de Luxembourg.	Les parents ; les élèves de la ville de Luxembourg.	1	240

<i>Lippmann.</i>	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'athénée.	Un élève de l'Athénée.	1	500
<i>Mullendorff.</i>	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes au gymnase de Diekirch, section gymnasiale.	Un élève du gymnase de Diekirch.	1	180
<i>Muller.</i>	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes gymnasiales.	Les parents ; les étudiants de Berdorf et de Larochette.	1	200
<i>Neumann Sophie.</i>	L'Evêque de Luxembourg ; le curé-doyen de Clervaux et le curé de Troisvierges.	Etudes en général.	Les parents ; les étudiants de la paroisse de Troisvierges.	1	200
<i>Périn.</i>	Le directeur de l'Athénée et l'administrateur des bourses d'études.	Etudes à l'Athénée et à des établissements d'instruction supérieure.	Les parents ; les étudiants de la ville de Luxembourg.	1	220
<i>Rausch-Fendius.</i>	Le Ministre de l'instruction publique, les directeurs du gymnase, de l'école industrielle et du lycée entendus.	Etudes en général.	Les parents ; les étudiants du pays.	1	640
<i>Reisen.</i>	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes en général.	Les parents.	1	700
<i>Scharff-Weyer.</i>	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée et à l'université.	Les parents ; les étudiants de la ville de Luxembourg.	1	500
<i>Seyler.</i>	Le bourgmestre et le premier échevin de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée.	Les enfants de la ville.	2	100
<i>Simony.</i>	Le Ministre de l'instruction publique, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à un de nos gymnases.	Les parents ; les étudiants du pays.	1	320

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir leur demande au département de l'instruction publique pour le 15 novembre prochain au plus tard.

Les demandes indiqueront : 1° le fondateur ; 2° les nom, prénoms et domicile des postulants ; 3° la qualité en laquelle ils sollicitent ; 4° les études qu'ils comptent faire et l'établissement d'instruction qu'ils fréquentent ou qu'ils se proposent de fréquenter.

Les requêtes seront accompagnées de toutes les pièces propres à établir, soit la parenté des pétitionnaires avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses. Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un arbre généalogique de leur famille. — 15 octobre 1936.

Die Bewerber um den Genuß dieser Bursen sind gebeten, ihre Gesuche vor dem 15. November künftighin an das Departement des öffentlichen Unterrichts einzusenden.

Die Gesuche müssen Angaben enthalten: 1. über den Namen des Stifters; 2. über Namen, Vornamen und Wohnsitz der Bewerber; 3. über die Eigenschaft in welcher sie auftreten; 4. über die Studien, denen sie sich widmen, sowie über die Unterrichtsanstalt, welche sie besuchen oder zu besuchen beabsichtigen.

Den Gesuchen müssen alle Belege beigelegt werden, die entweder die Verwandtschaft der Bewerber mit dem Stifter dartun, oder irgendwelchen Anspruch auf den Genuß der Bursen begründen. Die auf Grund ihrer Verwandtschaft auftretenden Bewerber sollen den Belegstücken ihren Stammbaum beifügen. — 15. Oktober 1936.